

Nombre de Membres  
Afférent au Conseil municipal  
en exercice : onze  
Qui ont pris part à la délibération : neuf  
Date de la convocation : 06/04/2023  
Date d'affichage : 07/04/2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT  
\*\*\*\*\*  
12 avril 2023  
\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

Le 12 avril à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme MARY Caroline, M. VILLAUDIERE Yves, Mme REIGNOUX Stéphanie, Mme HACAULT Fabienne, Mme CABARET Bernadette et Mme TOURLOURAT Émilie.

Étaient absentes excusées : Mme BOISSEL Audrey (procuration à M. LE GOURIÉREC Alain) et Mme GUFFROY Annie.

M. LE GOURIÉREC Alain a été élu secrétaire.

## **01-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Mr le Maire a quitté la salle et M. LE GOURIÉREC Alain a présenté le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	38 232,84 €	218 565,89 €
Montant des dépenses	26 285,40 €	231 585,75 €
Déficit reporté 2021	- 21 809,44 €	Excédent reporté 50 750,01 €
Résultat d'exécution 2022	11 947,44 €	- 13 019,86 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 23 182,51 €,  
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat en investissement (1068)	7 774,44 €
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	15 408,07 €.

## **02-2023 : COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **03-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement            51 118,48 €  
et en  
Section de fonctionnement        233 939,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

### **04-2023 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023**

Vu le pouvoir qui est attribué au Conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré (par 7 voix pour et 3 voix contre), décide de ne pas augmenter le taux pour l'année 2023, à savoir :

<u>TAUX</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUIT</u>
- 31,45 % pour la Taxe Foncière bâtie	217 800	68 498 €
- 26,33 % pour la Taxe Foncière non bâtie	27 800	7 320 €
- 17,50 % pour la Taxe Habitation sur les résidences secondaires	115 874	20 278 €
- 21,64 % pour la Contribution Foncière des Entreprises	11 900	2 575 €
	Total	98 671 €

### **05- 2023 : PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Lors du conseil municipal du 12/02/2020, il avait été fixé le prix de vente du terrain appartenant à la commune, parcelle B127, d'une superficie de 5 425 m<sup>2</sup>, à 7 € le m<sup>2</sup>.

Au vu du faible nombre de candidats, du contexte du marché immobilier et du besoin financier de la commune, le conseil municipal a décidé de diminuer le prix à 5 € le m<sup>2</sup>.

Parallèlement, des mandats de vente ont été signés avec des agences immobilières d'Aubigny-sur-Nère et de Vailly-sur-Sauldre.

Etant donné les nouvelles règles imposées aux propriétaires bailleurs, le conseil municipal se demande s'il ne serait pas envisageable, dans un avenir proche, de vendre le presbytère qui ne rentra plus dans les conditions des locations.

## **06-2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2023**

Mr le Maire présente les demandes de subventions.

En raison des difficultés pour équilibrer le budget de fonctionnement et des économies à réaliser, le conseil municipal décide de diminuer les subventions versées par la commune.

En contrepartie, Mr le Maire prendra à sa charge toute ou partie des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessous :

- 100 € à l'ABC de Barlieu (à l'unanimité)
- 500 € au Comité des Fêtes pour l'achat du feu d'artifice (9 voix pour et 1 abstention)
- 100 € à l'EMCV de Concessault (à l'unanimité)
- 30 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers Pays Val Sancerrois (à l'unanimité)
- 20 € à l'association Singularité de Vailly (à l'unanimité).

Des compléments et autres subventions, notamment pour l'ADMR, Facilavie, le Secours Catholique et la Foire Bovine seront assurés par Mr le Maire.

## **07-2023 : PRISE DE LA COMPETENCE « ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la loi NOTRe,

Vu la loi 3DS,

Vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, Considérant la volonté de la communauté de communes d'anticiper le travail préparatoire à la prise de compétence par l'accompagnement d'un bureau d'études sur tous les aspects induits à la prise de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010 2023 en date du 23 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la notification de prise de compétence de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 10 mars 2023,

Etant donné qu'actuellement l'eau potable est gérée par le SIAEP de Barlieu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal accepte que soit transféré à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « études préalables au transfert de la compétence **assainissement collectif** » **mais souhaite vivement que la compétence "eau potable" soit conservée par le SIAEP de Barlieu.**

## **08-2023 : MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal/départemental/régional de [...] forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Actes de malveillance :**

Depuis plusieurs semaines divers actes de malveillance ont été constatés, à savoir :

- Le soir du dernier conseil municipal du 7 mars : un feu s'est déclaré dans les poubelles sur le parking de la salle des fêtes, en raison d'un dépôt de paille et de cendres, occasionnant la destruction de 2 poubelles roulantes et un début de brûlage de la haie. Le feu a été maîtrisé avec les extincteurs de la salle des fêtes et de la mairie par les adjoints et conseillers municipaux. La semaine suivante le même dépôt a encore été effectué mais sans suite car les cendres ont été retirées rapidement.
- Les 2 purges de l'arrivée d'eau situées dans un regard à l'entrée principale du cimetière ont été ouvertes volontairement.
- La pancarte signalant le Moulin Riche a été cassée.
- Un énorme tas de papier provenant d'un broyeur a été déposé dans l'entrée du sous-sol de la maison d'Annie GUFFROY.

Après échanges de point de vue, la surveillance doit être au maximum surtout au niveau des apports volontaires d'ordures et le projet de boîte à livres est ajourné pour le moment.

### **Demande de camping au terrain :**

La fille de Mr et Mme BRAVELET, dont le mariage sera célébré à Concessault le 29 juillet prochain, sollicite l'autorisation pour installer des tentes sur le terrain des sports communal.

Un accord lui sera notifié en lui demandant de prévoir une assurance.

### **Comice agricole 2024 :**

La date du prochain comice agricole a été fixée, par le comité cantonal du comice agricole, au 20 juillet 2024.

Une réunion des 11 communes de l'ancien canton aura lieu très prochainement.

Un repas dansant aura lieu à la salle des fêtes de Vailly, le samedi 6 mai prochain, au profit du comice.

### **Logement HLM :**

La Sté HLM nous a signalé que l'ancien logement occupé par Mr CAILLON, situé au 12 lotissement de la Terre Ste Anne, sera remis en location à partir de début mai, au tarif de 426,12 € + 28,89 € pour le garage xmois. Pour l'instant, nous n'avons pas de demande.

### **Naissance :**

Naissance de Alisya COUTURIER, le 30 mars à St Doulichard.